

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

05

2021

33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021
Convocation du : 01 juillet 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au Complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Décision modificative n°1 – Augmentation de crédits pour l'achat d'un véhicule hybride pour la Police Municipale

Etaient présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz.

Etaient représentés :

Annick Pantel a donné procuration à Véronique Cortinovis
Bertrand Vermorel a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
William Fuz a donné procuration à Véronique Cortinovis
Anne Le Guyader a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Valérie Berger

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite faire l'acquisition pour la Police Municipale d'un nouveau véhicule équipé et sérigraphié.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les obligations issues de la loi 2019-1428 LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019.

L'article 76 de cette loi stipule que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les entreprises nationales, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement, pour des activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, un parc de plus de vingt véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, acquièrent ou utilisent lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale :

1° De 20 % de ce renouvellement jusqu'au 30 juin 2021 ;

2° De 30 % de ce renouvellement à partir du 1er juillet 2021.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les entreprises nationales, doivent prévoir 20 % de renouvellement annuel en véhicules à faibles émissions jusqu'au 30 juin 2021. Une proportion qui passera à 30 % le jour suivant.

Pour ces deux catégories, il est prévu qu'à compter du 1er janvier 2026, 37,4 % des véhicules acquis ou utilisés lors du renouvellement annuel soient à très faibles émissions, conformément aux normes européennes. »

Afin de répondre à cette obligation et anticiper les efforts demandés aux collectivités, le choix se porte sur un véhicule hybride, représentant un coût plus important qu'un véhicule à moteur thermique. Le montant total TTC de cette acquisition (véhicule, rampe lumineuse, équipement) s'élève à 44 300 € TTC.

A cet effet et afin de procéder à cet achat, il convient d'augmenter l'opération d'investissement 361 « véhicules communaux » en diminuant la ligne budgétaire d'investissement 020 « dépenses imprévues ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Oùï les explications de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
ARTICLES / OPERATIONS			DIMINUTION	AUGMENTATION
D	020	Dépenses imprévues d'investissement	15 000 €	
D	2182 op.361	Véhicules communaux		15 000 €

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



e Maire,

Caroline Terrier
Caroline TERRIER